

DELIBERATION 2016-27

LE 21 AVRIL DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU QUINZE AVRIL DEUX MILLE SEIZE.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - M. PETIT E. – Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. – Mme MAUREL P. – M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. – M. A. CLAMOUSE - Mme FAVRE-MERCURET R. – Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. – Mme ESCRIG C. – Mme SALOMON M-L. – M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. PAINTRAND J.F procuration à Mme VESSIOT – M. TRINDADE J. procuration à M. MERLIN D. - Mme VACQUIE S. procuration à Mme GUIRAUD I. - M. NENCIONI S. procuration à M. CLAMOUSE A. - Mme AURIAC A. procuration à M. FONTVIEILLE H. – M. DELON A. procuration à Mme ESCRIG C.

ABSENT : M. ATLAN J.

ABSENTS EXCUSES : Mme FABRY V. - M. CARABASSE P.

Mme FASSIO Isabelle a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : ELECTION D'UN TROISIEME ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-7, et L 2122-7-2 ;
Considérant la démission de sa fonction de 3^{ème} adjoint au maire de Monsieur PETIT, et son acceptation par Monsieur le Préfet conformément à l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la décision d'élire un nouvel adjoint suite à cette vacance, et ce dans le même rang que celui occupé précédemment ;

Madame le Maire propose de procéder à cette élection :

Elle rappelle que l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose « En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L 2122-7 ».

L'article L 2122-7 susvisé prévoit : « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Madame le Maire recense les candidatures et fait procéder aux opérations de vote.

Votants : **26**
Bulletins blancs : **2**
Bulletins nuls : **0**
Suffrages exprimés : **24**

A obtenu :
- M. CLAMOUSE A. : **24 voix**

M. CLAMOUSE A. est élu 3^{ème} adjoint au maire de la Commune de Saint Jean de Védas.

2 assesseurs :
- P. de Boisgelin
- B. LE BLEVEC

Envoyé en préfecture le 27/04/2016

Reçu en préfecture le 27/04/2016

Affiché le

SLO

ID : 034-213402704-20160427-2016_27-DE

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole

